



## LA CONTRIBUTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DE LA CRÉATION ET DE LA GESTION DU SYSTÈME NATIONAL DES AIRES PROTÉGÉES DES COMORES

Par SAÏD OMAR Ali

Comores

Novembre 2021

L'Union des Comores dispose d'un système national d'aires protégées (SNAP) géré par l'agence « *Parcs Nationaux des Comores* ». En fait, il s'agit d'un réseau de six aires protégées terrestres et marines réparties sur l'ensemble du territoire national, dont le parc national *Karthala*, le parc national *Cœlacanthe*, le Parc national *Mitsamiouli-Ndroude*, le parc national *Ntringui* et le parc national *Shissiwani* ainsi que le parc marin de *Moheli* déjà en place depuis 2001.

Les bases juridiques du SNAP sont constituées de plusieurs lois et règlements, soit la loi N°18 – 005/AU du 5 décembre 2018, la loi-cadre N° 94- 018 du 22 juin 1994 relative à l'environnement, modifiée par la loi N° 95-007 du 19 juin 1995, la loi relative à la gestion forestière (loi N°12 – 001/AU de juin 2012), ainsi que d'autres textes réglementaires relatifs à la mise en place et au fonctionnement des aires protégées aux Comores.

Avant les années 1950, considérées d'abord comme un outil de conservation et de protection des milieux naturels, les aires protégées étaient interdits d'accès aux populations locales. Toutefois, à partir des années 1990, à la faveur d'une évolution du « concept d'aire protégée », ces dernières sont devenues parties prenantes des projets de constitution d'aires protégées et de leur mise en œuvre.

Marie Lequin (2009) définit une aire protégée comme un territoire de nature avec ses limites, ses hauts lieux, ses ressources, mais aussi sa société locale et son mode de gouvernance propre. L'UICN intègre dans sa définition une autre dimension, dont les valeurs culturelles qui sont associées aux populations locales. Quant à Wafo Tapobda (2009), une aire protégée est un objet spatial dans un milieu physique donné avec sa propre dynamique où interagissent en continu la nature et la société.

Étant donné le caractère multidimensionnel des définitions proposées intégrant les notions de protection et de conservation de la biodiversité, des ressources naturelles, des paysages et des valeurs culturelles qui y sont rattachées, quel serait l'apport des processus d'évaluation environnementale (ÉE) dans l'analyse des projets de création d'aires protégées ? La question est d'autant plus pertinente en ce qui concerne les

Comores, un État insulaire dont l'entièreté du territoire (2236 km<sup>2</sup>) pourrait être déclarée « *réserve mondiale de biosphère* » à cause de la vulnérabilité de son milieu naturel. Les travaux de recherches réalisés par Saïd Omar (2014) peuvent nous aider à répondre à cette question.

Dans le cadre de son mémoire de master 2 en géographie de développement durable, intitulé, « *études des conditions de réussite du projet de création d'une aire protégée pour la conservation de la forêt du Karthala* », Saïd Omar (2014) a identifié dans ses recherches des conditionnalités indispensables pour créer une aire protégée. Celles-ci se résument succinctement de la manière suivante :

- L'adhésion et la participation des communautés à toutes les étapes du processus du projet en tant que partie prenante. Il s'agit, en fait, d'organiser des audiences publiques où les populations exprimeront leur avis sur le projet, et participeront à toutes les étapes de la mise en place du projet d'aire protégée ;
- La mise en place d'un mécanisme autonome de financement du projet, sans recourir tout le temps aux fonds étrangers, pour assurer le fonctionnement et la pérennisation des activités éco touristiques susceptibles d'être développées au sein du parc ;
- La manière de concilier le développement socio-économique et la conservation de la forêt du Karthala dans un contexte où les communautés riveraines vivent des ressources naturelles de la forêt. C'est sur cette question qu'interviennent les évaluations environnementales pour déterminer « *les impacts socio-économiques liés à l'adoption de mesures de gestion durables des ressources naturelles* » et « *les impacts sur l'environnement socio-économiques et biophysiques liés au développement d'activités de substitution* ».

L'OCDE définit une étude d'impact environnemental (ÉIE), citée par André et coll. (2003), comme un processus permettant d'examiner les conséquences, positives et négatives, qu'un projet envisagé aura sur l'environnement, et de s'assurer que ses incidences sont prises en compte dans sa conception. Selon Saïd Omar (2014) l'objectif des ÉE appliquées au système des aires protégées consiste à « *veiller à ce que les études préliminaires tiennent compte de tous les aspects liés à la durabilité du projet* ». D'après ce dernier, elles contribuent généralement à « *disposer d'une planification cohérente avec les principes de développement durable* ». En fait, dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'aires protégées, les ÉE constituent un référentiel d'identification des « *enjeux majeurs liés aux questions environnementales, économiques et sociales* ».

Si nous prenons le cas de Madagascar, ce pays dispose d'un manuel de procédures pour la création des aires protégées intégrant les ÉE. Le manuel s'articule autour de quatre points résumant l'essentiel : l'initiative de création, la mise en protection temporaire, la gestion des conflits et la création définitive de l'aire protégée (Direction générale des eaux et forêts de Madagascar, 2008). En partant de ces observations, quels sont les impacts potentiels relatifs au système des aires protégées des Comores ?

D'après Saïd Omar (2014), le cadre du système national des aires protégées comporte deux typologies d'impacts. La première nommée « *impacts socio-économiques liés à l'adoption de mesures de gestion durable des ressources naturelles* » consiste à déterminer les relations entre les écosystèmes des zones prioritaires de conservation et les communautés riveraines ; plus spécifiquement il s'agit d'identifier

l'impact des activités humaines sur les composantes de l'environnement biophysique utilisées par ces communautés comme ressources.

La deuxième typologie d'impacts nommée « *impacts sur l'environnement socio-économique et biophysique liés au développement d'activités de substitution* »<sup>1</sup> vise à mieux cerner les impacts socio-économiques probables inhérents à l'instauration des mesures de gestion durable des ressources naturelles. Il s'agit alors d'établir une matrice identifiant les composantes affectées par ces mesures et les impacts potentiels probables.

Pour les « *impacts sur l'environnement socio-économique et biophysique liés au développement d'activités de substitution* », il s'agit de déterminer « *les impacts environnementaux en intégrant les dimensions économiques et sociales liées au développement d'activité de substitution, ce qui permettrait de s'assurer que les nouvelles activités développées ne porteraient pas préjudice ni à l'environnement, ni aux communautés riveraines du parc* ». La démarche consiste d'abord à établir la nomenclature des activités de substitution identifiées de manière inclusive avec les communautés locales. Il s'agit ensuite d'en identifier les impacts probables et rechercher les mesures susceptibles d'atténuer les impacts. La démarche d'analyse consiste plus spécifiquement à :

- déterminer les liens entre les composantes biophysiques et humaines et les impacts potentiels identifiés ;
- organiser la présentation des impacts selon les enjeux reconnus ;
- évaluer l'ampleur, la probabilité, la fréquence et la durée des impacts probables ;
- ordonner ces impacts selon la priorité à leur accorder, et ;
- déterminer des mesures d'atténuation ou de prévention en fonction des impacts identifiés .

En somme, le système national des aires protégées des Comores devrait faire l'objet d'une ÉE, prenant en compte les deux typologies d'impacts mentionnées ci-dessus. La fréquence serait fixée par l'agence « *Parcs Nationaux des Comores* » en vue d'avoir un outil d'évaluation efficace sur les objectifs et les résultats attendus des aires protégées des Comores.

L'application d'un processus d'ÉE à la création et à la gestion des aires protégées nous apparaît d'autant plus nécessaire que la population comorienne s'accroît à un rythme effréné (2,7%) en même temps que l'accès aux ressources en assurant la survie diminue année après année. Plusieurs facteurs endogènes contribuent à l'aggravation de la situation parmi lesquels : 1) la problématique du foncier, 2) la diminution de la production agricole indispensable pour nourrir les populations les plus vulnérables, 3) la pression exercée sur le milieu naturel par les activités anthropiques, 4) la création d'un système national des aires protégées couvrant 27% du territoire national où la majorité de la population vit des activités agricoles et de la pêche. Le problème de concilier les exigences de protection et de conservation de l'environnement avec le développement socio-économique des populations riveraines des aires protégées est loin d'être résolu, car les populations locales vivent des ressources naturelles issues des aires protégées sans une perspective d'alternative inversant la tendance.

---

<sup>1</sup> Une activité de substitution est toute activité anthropique ayant un impact relativement faible et/ou de moindres importances sur les écosystèmes, les ressources naturelles et les différentes composantes biophysiques et humaines.

## **Bibliographie**

André. P., Claude. E., Deslile & Revéret. J.P. (2003). L'évaluation des impacts sur l'environnement : Processus, acteurs et pratique pour un développement durable, Presses internationales polytechniques, Montréal, 519 p.

Direction générale des eaux et forêts (2008), Manuel de procédure de création des aires protégées terrestres du système d'aires protégées de Madagascar, Rapport final, ministère de l'Environnement, des eaux et forêts, 59 p.

Lequin M. (2009), « *Création d'une aire protégée et logiques d'action de l'État et du milieu : analyse d'une irréconciliabilité constructive à l'œuvre* ». In Espaces et Aires protégées. Gestion intégrée et gouvernance participative, Études caribéennes, n°12, <http://etudescaribeennes.revues.org/3565>

Saïd Omar A. (2014), Études des conditions de réussite du projet de création d'une aire protégée pour la conservation de la forêt du Karthala, mémoire de Master 2, Université du Maine (France), 106 p.

Tapobda. G.W. (2009), « *Les aires protégées de l'extrême -nord Cameroun entre politiques de conservation et pratiques locales* », in L'information géographique, Vol.73, Armand Colin p. 62-68